



DECISION DU BUREAU
Séance du 6 octobre 2022.

Date de la convocation : 29 septembre 2022
Nombre de membres : 18
En exercice : 17
Présents : 12
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 1

Le jeudi 6 octobre 2022
Les membres du bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis au siège du Syndicat
9 rue des Trois Banquets à Toulouse
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

Étaient présents : Mesdames Anne Marie FEVRIER, Jennifer COURTOIS PERISSE, Messieurs Jean-Jacques ALMERO, Robert BARBREAU, Denis BEZIAT, Max CAZARRE, Guillaume DEBEAURAIN, Philippe FUSEAU, Marc LASSERRE, Raoul RASPEAU, Thierry SAVIGNY, et Thierry SUAUD.

Étaient absents excusés : Mesdames Janine GIBERT et Martine BONHOMME, Messieurs Patrick BOUBE, Patrice RIVAL et Claude SARRALIE.

Pouvoir : Monsieur Patrick BOUBE donne pouvoir à Monsieur Raoul RASPEAU

Décision n°BU202255 : Défense des intérêts du SDEHG suite à la requête n°22TL21547 déposée auprès de la Cour Administrative d'Appel de Toulouse

Nomenclature : 5.8 Décision d'ester en justice

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Thierry SAVIGNY **est nommé secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CS202023 en date du 9 octobre 2020 du Comité Syndical concernant les attributions de délégation au Bureau, donnant délégation au Bureau d'intenter au nom du Syndicat, les actions en justice ou défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui, prendre toute décision concernant le recours à des avocats, notaires, avoués et experts, et fixer leur rémunération et régler leurs frais et honoraires.

Les membres du Bureau sont informés de la requête n°22TL21547 déposée par Mme Sylvie BRIZIO, agent du SDEHG, devant Monsieur le Président de la Cour Administrative d'Appel de Toulouse transmise au SDEHG le 12 août dernier. Mme BRIZIO fait appel du jugement du Tribunal Administratif de Toulouse n°1905508, 2000996 du 1er juin 2022 qui rejette sa demande de réévaluation indemnitaire auprès du SDEHG.

Maître Thalamas du cabinet « T & L » avait été désigné par le Bureau pour la défense des intérêts du SDEHG dans le cadre de la requête initiale de Mme BRIZIO auprès du Tribunal Administratif de Toulouse.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'habiliter le Président à défendre les intérêts du SDEHG dans cette affaire,

Article 2 : de choisir Maître Thalamas du cabinet « T & L » situé 30 rue du Languedoc à Toulouse pour défendre les intérêts du SDEHG dans ce dossier.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président



Thierry SUAUD

Vu et publié sur le site internet du SDEHG,
Le

07 NOV. 2022

Résultat du vote :

Pour	13
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>